

ATTESTATION DE REJET DE DOMICILIATION

Cadre législatif :

- ❖ Articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 à D.264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ❖ Articles D.264-1 à D.264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ❖ Article 51 de la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- ❖ Décret n°2007 -893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.
- ❖ Décret n°2007 -1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Monsieur François CARBONELL, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle et de la Marche, 5 Place du Parc, 61300 L'AIGLE, après examen de la demande, atteste ne pas pouvoir procéder à la domiciliation de :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance (si connu) :

Lieu de naissance (si connu) :

Pour le motif suivant :

- Le demandeur n'est pas sans domicile stable au sens de la Loi susvisée.
- Le demandeur ne présente pas de lien suffisant avec l'intercommunalité au sens de la Loi susvisée.
- La demande de domiciliation n'a pas pour objet d'accéder à une prestation sociale ou à un droit au sens de la Loi susvisée.

Dans les 2 mois suivant la présente notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CIAS des Pays de l'Aigle et de la Marche, sis 5 Place du Parc 61300 L'AIGLE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc 14000 CAEN.

Fait à l'Aigle, le

François CARBONELL
Vice-Président du C.I.A.S.

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document.

Centre Intercommunal d'Action Sociale des pays de L'Aigle et de La Marche

Pôle Administratif - 5, place du Parc - 61300 L'AIGLE

☎ : 02 33 34 70 86

☎ : 02 33 84 50 49

✉ : accueil.cias@paysdelaignle.fr

@ : www.paysdelaignle.com